

Arrêté n° 2022 - 16 777
approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié le 9 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu la lettre adressée par le préfet du Val-d'Oise au président du Conseil départemental le 17 mars 2016 engageant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 28 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n°20-16 064 du 5 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 20 novembre 2020 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales consultées par courrier du préfet en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant les concertations menées depuis 2017 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec les collectivités locales et les acteurs concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage du Val-d'Oise établira chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 3 : Délais et voies de recours

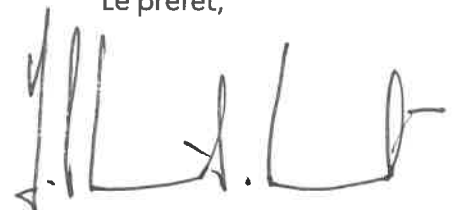
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. La demande interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse implicite ou explicite de l'autorité préfectorale (le silence de l'autorité préfectorale pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi de manière dématérialisée par l'intermédiaire de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **23 FEV. 2022**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. de Saint-Quentin', written over a faint, illegible stamp or background.

Amaury de SAINT-QUENTIN